
Don patriotique offert par le citoyen Moreau, directeur principal de l'ambulance des Îles du Vent, lors de la séance du 12 brumaire an II (2 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Don patriotique offert par le citoyen Moreau, directeur principal de l'ambulance des Îles du Vent, lors de la séance du 12 brumaire an II (2 novembre 1793). In: Tome LXXVIII - Du 8 au 20 brumaire an II (29 octobre au 10 novembre 1793) p. 168;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_78_1_41408_t1_0168_0000_5;

Fichier pdf généré le 21/02/2024

ne pouvoir faire davantage. Mais ce qui nous console, c'est que s'il n'est pas en notre pouvoir de servir la patrie de nos biens, nous la servirons de nos bras avec tout le dévouement possible tout le temps de notre existence. »

(*Suivent 12 signatures.*)

Les mêmes représentants transmettent à la Convention une lettre que leur a écrite le citoyen Moreau, directeur principal de l'ambulance des Iles du Vent, en leur remettant 28 liv. 19 s. en numéraire, dont il a fait hommage à la patrie. Les médailles des rois, dit-il, sont odieuses aux républicains; j'offre à la nation toutes celles que je possède, mais je regrette bien sincèrement de ne pouvoir lui en présenter davantage.

Mention honorable et insertion au « Bulletin » (1).

Suit la lettre des représentants du peuple près les côtes de Brest et Lorient (2).

Les représentants du peuple près les côtes de Brest et de Lorient, au Président de la Convention nationale.

« Brest, le 7^e jour du 2^e mois de l'an II de la République française une et indivisible.

« Citoyen Président,

« Nous vous transmettons ci-joint une lettre que nous a écrite le citoyen Moreau, directeur principal de l'ambulance des Iles du Vent, en nous remettant 28 liv. 19 sols en numéraire, dont il fait hommage à la patrie, et que nous vous envoyons par la poste après les avoir fait charger en un paquet aux cinq cachets et avec notre contrescing.

« JEAN-BON-SAINT-ANDRÉ; BRÉARD. »

Lettre du citoyen Moreau (3).

« Brest, le dernier jour du 1^{er} mois de l'an II de la République française une et indivisible.

« Citoyens représentants,

« Les médailles des rois sont odieuses aux républicains. J'offre à la nation toutes celles que je possède, mais je regrette bien sincèrement de ne pouvoir lui en présenter davantage.

« Le directeur principal de l'ambulance des Iles du Vent.

« MOREAU. »

Note de l'argent remis par le citoyen Moreau.

2 écus de 6 livres.....	12 l.	» s.
1 piastre gourde.....	5	5
1 écu de 3 livres.....	3	»
1 pièce de 30 sols.....	1	10
1 pièce de 24 sols.....	1	4
2 pièces de 15 sols.....	1	10
7 pièces de 12 sols.....	4	4
1 pièce de 6 sols.....	»	6

28 l. 19 s.

Les citoyens composant la commune de Saint-Germain-en-Laye, département de Seine-et-Oise, prient la Convention de leur permettre de changer la désignation de l'Auluel-Sainte-Gemmes, en celle de l'Auluel-la-Montagne, afin que la postérité y trouve sans cesse le souvenir des heureux travaux des Montagnards.

Insertion de l'adresse au « Bulletin » et renvoi aux comités d'instruction publique et de division (1).

Suit l'adresse des citoyens composant la commune de Saint-Germain-en-Laye (2).

« Du 5 du 2^e mois de l'an II de la République française.

« Citoyen Président,

« Sur la représentation qui nous a été faite, par le citoyen Glot, cultivateur de notre commune, que le prestige du fanatisme était entretenu à perpétuité par la désignation de Lanluets-Sainte-Gemmes, que porte notre territoire.

« Nous, habitants de ladite commune, prions la Convention nationale de leur permettre de profiter de l'heureuse disposition de leur localité, pour changer la désignation de Lanluets-Sainte-Gemmes en celle de Lanluets-la-Montagne, afin que la postérité y trouve sans cesse le souvenir des heureux travaux des Montagnards.

Lesdits habitants acceptent de nouveau l'Acte constitutionnel et jurent de maintenir la Constitution une et indivisible. »

(*Suivent 21 signatures.*)

COMPTE RENDU du *Journal des Débats et des Décrets* (3).

Une commune demande à la Convention la permission d'ajouter à son nom celui de la *Montagne*.

Clauzel propose le renvoi au comité de division afin d'éviter la confusion qui pourrait naître du désir que manifestent plusieurs communes de prendre le nom de la *Montagne*.

La Convention passe à l'ordre du jour, motivé sur ce que la commune, qui demande l'autorisation de la Convention, ne se propose que d'ajouter le nom de la *Montagne* à celui qu'elle porte.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 24, p. 269.

(2) *Archives nationales*, carton C 278, dossier 739. Cette lettre n'est pas mentionnée dans le *Recueil des Actes et de la Correspondance du comité de Salut public* de M. Aulard.

(3) *Archives nationales*, carton C 278, dossier 739.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 24, p. 269.

(2) *Archives nationales*, carton C 280, dossier 763.

(3) *Journal des Débats et des Décrets* (brumaire an II, n° 410, p. 165).